

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ du 10 mars 2014

Sous la présidence du Doyen Didier GUÉVEL

Étaient présents : M. Émeric Gabot ; Mme Geetha Ganapathy ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Latty ; Mme Claudine Moutardier ; M. Laurent Mernier ; Mme Anne Penneau ; M. Charles Reiplinger ; Mme Céline Ruet ; M. Philippe Sueur ; M. Fode Sylla ; Mme Muriel Tapie-Grime

Étaient représentés : M. Soufiane Boumlak ; Mme Berfin Durmaz ; M. Thomas Ribemont ;

Invitées permanentes : Mme Nacéra Boujnane ; Mme Sandra Cochot ;

Invitée : Mme Ghislaine Trocellier

Ordre du jour :

- 1) Informations diverses ;
 - 2) Procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 janvier 2014 (*) ;
 - 3) Organisation pédagogique des échanges internationaux (*) ;
 - 4) Point sur les échanges ERASMUS et sur les Conventions internationales impliquant la Faculté (*) ;
 - 5) Point sur les réformes des cadres pédagogiques nationaux (*) ;
 - 6) PRP pour 2014 (sous réserve de modifications postérieures imposées par le CA) (*) ;
 - 7) Présentation du projet de nouveaux statuts de la Faculté issus des travaux de la Commission *ad hoc* (*) ;
 - 8) Convention avec l'IRTS (*) ;
 - 9) Questions diverses.
- (*) Points susceptibles de donner lieu à un vote

La séance est ouverte à 10h00 par le Doyen Didier Guével.

1) Informations diverses ;

Le Doyen fait un point sur la mission à Pondichéry, réalisée en commun avec les trois laboratoires de l'UFR. Il remercie Mesdames Ganapathy et Moutardier pour l'organisation de ces manifestations. Il s'agissait, d'abord, d'un colloque. Ce colloque, intitulé « *India-European Union Free Trade Agreement: Implications on Indian Economy, Society and Polity* », s'est tenu à l'université de Pondichéry, du 3 au 5 mars 2014, à l'initiative de M. le professeur B. Krishnamurthy et avec le soutien de l'*Indian Council for Social Science Research* et celui de l'Université Paris 13. Ce colloque réunissait des collègues indiens et français (de Lyon 3, notamment) et des professionnels de diverses nationalités (hollandais,

allemands...). Des membres de chacun de nos trois laboratoires ont présenté des communications. Ces travaux, très riches, ont notamment permis d'évaluer le rôle éminent des lobbyistes dans ce dossier et dans la négociation en cours. À l'occasion de cette visite, le groupe de travail a pu constater le maintien de l'importante croissance indienne et les considérables investissements que les pouvoirs publics indiens réalisent en faveur de la jeunesse du pays et tout particulièrement au profit de leurs universités. Il s'agissait, ensuite, d'inaugurer le *Centre for European Studies de la School of Social Sciences & International Studies*, dont le fonds documentaire venait d'être constitué sur les conseils de Mme Moutardier.

Le Doyen précise que les contrats des PAST et des MAST sont en cours de renouvellement, l'Université souhaitant harmoniser le début des contrats de ces personnels au 1^{er} septembre 2014. Un renouvellement de trois années est systématiquement demandé par la Faculté.

Le Doyen informe qu'à sa demande, des tests concernant le « WiFi » ont été réalisés et qu'ils indiquent une bonne réception dans les couloirs H et J du 1^{er} étage. Cependant, la réception demeure défectueuse dans certains bureaux et il a été demandé au service compétent de bien vouloir y remédier.

La Conférence des présidents d'universités (CPU) a demandé le retour des Spécialités dans les maquettes, mais le Doyen précise que, selon lui, il y a peu de chances qu'elle obtienne satisfaction.

La Faculté souhaite engager un certain nombre de travaux sous réserve de financement, notamment :

- l'équipement en badges des portes des salles de cours ;
- l'installation d'écrans et de vidéoprojecteurs dans plusieurs salles de cours ;
- mise à disposition d'une salle de travail pour les étudiants.

Le projet de Capacité en ligne est en cours de négociation avec l'UNJF et l'Université de Toulouse.

Le beau projet de création d'un diplôme d'Université en partenariat avec l'IEP de Paris au profit des étudiants de Licence de notre Faculté est, pour l'instant, en suspens, faute de volonté de financement de la part des partenaires institutionnels.

Le Doyen attire l'attention de toutes et tous sur le concept de « pôle » ou de « collège » qui pourrait être imposé par la ComUE et qui pourrait remplacer les UFR ; en effet, le « pôle » ou le « collège », qui serait susceptible d'englober nos matières, pourrait s'intituler « Sciences sociales » sans plus aucune référence au Droit, voire à la Science politique. Pour certains, l'idée sous-jacente serait celle de mettre nos compétences à disposition de tous les autres universitaires en niant notre spécificité et nos formations professionnalisantes, en offrant celles-ci à des établissements privés.

Le Doyen indique qu'avant même toute discussion au sein du Conseil, une dizaine d'enseignants de la Faculté ont mis leur cours en ligne sur l'Intranet, de leur propre initiative.

Le Doyen souhaiterait vivement que le nombre des changements d'horaires de cours et de TD se réduise ; le service des plannings a enregistré pour le 1^{er} semestre pas moins de 400 demandes de changements ; les services de la composante ne peuvent plus travailler dans ces conditions ; le Doyen fait appel au civisme de toutes et tous, ne souhaitant pas être obligé d'en venir à devoir imposer des horaires absolument impératifs, comme cela se pratique dans de nombreuses autres Universités et composantes.

Quant au recrutement des enseignants vacataires, le Doyen rappelle qu'une nouvelle procédure dématérialisée a été imposée au sein de l'Université et que la Faculté est l'une des deux composantes pilotes pour sa mise en place. De nombreuses difficultés sont apparues, surtout dans les méthodes utilisées par la DRH dans ses relations avec les

enseignants (absence de suivi sérieux, malgré les promesses faites) et quant à l'inadéquation de la nouvelle procédure avec l'agenda de la Commission de recrutement de la Commission scientifique de l'Université. Ces gros défauts ont été clairement signifiés. Le Doyen espère que les services centraux tiendront bien compte des remarques formulées.

Le Doyen présente les statistiques établies par le ministère quant au taux d'emploi des étudiants entre 2009 et 2013. Le Droit et les Sciences politiques constituent le secteur qui progresse le plus (31 % d'augmentation).

Le projet universitaire de « Learning centre » ou « Pôle nodal » (sic) est en voie de réalisation, il devrait se situer au lieu et place de la bibliothèque universitaire actuelle. Le Doyen a entamé des négociations afin que le Centre fédéral de recherche documentaire puisse y être installé et, à cette occasion, puisse s'agrandir et se transformer.

Le Doyen informe que l'UFR accueille, en ce moment, de nombreux professeurs invités. Il souhaite que le meilleur accueil leur soit réservé et que des plages horaires soient prévues pour eux dans les maquettes des Masters 2 ; des négociations sont en cours en vue de permettre aux laboratoires de financer une prise en charge de leurs séjours digne de notre Faculté.

Enfin, le Doyen annonce la désignation de M. Yann-Arzel Durelle-Marc en qualité de correspondant de la faculté auprès de l'UNJF.

2) Procès-verbal de la réunion du Conseil de Faculté du 13 janvier 2014 :

Le doyen remercie Mme Boujnane pour ses prises de notes. Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 janvier 2014 est soumis à l'approbation de ses membres :

Vote favorable à l'unanimité (sans modification)

Ce procès-verbal sera mis en ligne sur l'Intranet.

3) Organisation pédagogique des échanges internationaux :

Un débat s'amorce, entre tous les présents, autour de la durée des études réalisées à l'étranger par les étudiants de la Faculté.

Le Doyen, qui rappelle combien les parcours à l'étranger sont bénéfiques pour les étudiants, propose aux membres du Conseil de réfléchir sur la possibilité d'admettre des cursus à l'étranger d'une durée supérieure à six mois et sur l'éventuelle extension des autorisations de départs pour les étudiants de première et de deuxième années de Licence (sachant que dans le cadre de la nouvelle procédure dite « ERASMUS + », les séjours sont désormais comptabilisés en mois en non plus en semestres et peuvent durer de trois à douze mois). Il ne pense pas que, pour les parcours juridiques, un départ en deuxième année de Licence soit judicieux, les matières enseignées à la Faculté, à ce stade, étant fondamentales pour l'acquisition du Droit français dans le but très professionnalisant des formations. Il est relevé qu'une durée de six mois peut être parfois considérée comme trop courte pour des études dans des pays lointains (avec un coût du transport et du séjour non négligeable).

Il est convenu, en attendant un débat de fond plus étayé, notamment par les résultats d'une enquête que les élus étudiants doivent mener auprès des usagers, de s'en tenir aux préconisations déjà en vigueur, à savoir, favoriser les départs pour un semestre (et plutôt le premier de chaque année pour diverses raisons techniques) et à partir de la 3^{ème} année de

Licence, étant entendu que les responsables et les équipes pédagogiques de Masters 2 restent libres d'organiser ces types de cursus. Pour la mobilité réalisée dans le cadre des accords « ERASMUS » et « ERASMUS + », l'exigence de la validation minimum, par semestre, de cinq matières de 30h CM chacune est maintenue.

Le Conseil convient provisoirement d'un examen au cas par cas des demandes de départs hors ERASMUS.

Vote favorable (mais neuf abstentions)

4) Point sur les échanges ERASMUS et sur les Conventions internationales impliquant la Faculté :

Mme Tapie-Grime présente un bilan des départs et des arrivées dans le cadre des accords ERASMUS, les étudiants « entrants » étant quatre fois plus nombreux que les étudiants « sortants ». M. Reiplinger présente un projet de convention avec l'Université Juarez Autonome de Tabasco (UJAT), à Villahermosa au Mexique, piloté par M. Jean-René Garcia. Le Doyen est mandaté par le président pour la signature de cette convention. Elle prévoit notamment l'échange de doctorants, des cotutelles de thèses et la publication d'une revue en Sciences sociales (les frais de traduction et de publication étant pris en charge par l'UJAT). Ce projet fait partie d'un ensemble de Conventions entre l'État français et l'État mexicain qui doivent être signées à l'occasion de la visite du président de la République française au Mexique.

Les membres procèdent au vote sous réserve d'une légère modification de l'article 5 de l'avenant afin qu'il soit clairement établi que les frais de déplacement mentionnés seront tous à la charge de l'Université de Tabasco.

Vote favorable (une abstention)

5) Point sur les réformes des cadres pédagogiques nationaux :

Le Doyen informe que la nouvelle nomenclature des Masters ne sera pas appliquée dans notre Université à la prochaine rentrée, malgré le succès des négociations qu'il avait entamées avec la Faculté de Droit de Paris 5, membre de la ComUE Sorbonne Paris Cité (négociations dont le Doyen avait rendu compte au fur et à mesure de leur avancement). Le Doyen manifeste son regret de devoir constater ce nouveau report qui s'ajoute à la déception de ne pas avoir reçu de financement pour l'ouverture des nouveaux parcours pourtant validés par l'AERES et habilités par le ministère. Mme Ruet « *s'interroge sur la légalité d'une décision de l'Université Paris 13 refusant de mettre en œuvre les nouveaux parcours accrédités* ». Le Doyen met en exergue le grand succès des négociations menées par la Conférence des Doyens des Facultés à dominante juridique qui a obtenu un nombre très important d'appellations de Mentions et, notamment, celle de « Droit immobilier » qu'il réclamait personnellement. Trente-six nouvelles appellations de Mentions sont susceptibles d'intéresser l'UFR. Le Doyen souhaite que le maximum de Spécialités actuelles deviennent des Mentions et non des parcours afin d'être accréditées en tant que telles ce qui les mettrait à l'abri de décisions locales. Mais ce ne sera pas chose aisée, car une Mention requiert normalement un nombre important d'étudiants et de parcours.

6) PRP pour 2014 (sous réserve de modifications postérieures imposées par la CFVU et le CA) :

Le Doyen présente aux membres du conseil le tableau de répartition des primes de responsabilités pédagogiques (PRP) par fonction. Les PRP doivent être comprises entre 12h ETD et 96 ETD. Les fonctions référencées peuvent être prises sous forme de prime ou de décharge de service. Le Doyen souhaite que la fonction de président de Section soit prise en compte dans l'attribution des PRP, bien que ce soit une fonction élective, la charge travail qui lui incombe, notamment au moment des recrutements des enseignants vacataires, justifiant cet émolument. Le Doyen ajoute qu'il préconise de privilégier le versement de primes et de limiter les demandes de décharges de service car celles-ci conduisent à accroître, de manière non négligeable, le nombre des enseignements attribués à des vacataires, déjà considérable dans notre Faculté (à titre de comparaison, la Faculté DSPTS de Paris 13 a plus de vacataires que celle de Nanterre qui a pourtant le double d'étudiants). Mme Penneau propose pertinemment de suggérer aux présidents de Sections d'anticiper la répartition nominative de la PRP.

PRP 2014

En HETD - La totalité du référentiel de l'UFR DSPTS est octroyée en PRP

En conformité avec les chiffres et le classement du référentiel imposé par l'Université

Chaque bénéficiaire s'engage à présenter au Conseil de Faculté un bref rapport annuel d'activité

Minimum effectif : 12 h. Maximum effectif : 92 h

Sous réserve d'écrêtement par nécessité budgétaire

Fonctions :

Directeur UFR	Prime non cumulable		00
Assesseur UFR	50	X 3 =	150
Responsable IEJ	70		70
Président de Section	20	X 5 =	100
	Coordinations pédagogiques		
Référent CLES	15 (dotation CEFVU)		15
Référent C2i	15 (dotation CFVU)		15
Référent E-learning	15 (dotation CFVU)		15
Coordination ERASMUS	15		15
Coordination équipement informatique	15		15
Coordination équipe Langues	15		15
Coordination des tuteurs	15		15
Responsable des équivalences	15		15
Coordination d'une équipe pédagogique (minimum requis : encadrement de trois chargés de TD ou	10	X 30 =	300

encadrement de trois équipes ou minimum soixante étudiants en présence effective)			
Suivis de stages (à partir de 5) (une seule prime par enseignant ; sont seuls concernés les stages obligatoires dans le cursus)	10	X 20	200
Encadrement de mémoires de recherche (impérativement présentés comme tels dans un master indifférencié) (à partir de trois mémoires et une seule prime par enseignant)	10	X 30	300
	Responsabilité de filière d'enseignement		
Responsable pédagogique de Licence (et gestion des dossiers de candidatures)	20	X 4 =	80
Responsable 1 ^{ère} année de Licence	20	X 3 =	60
Responsable de Master 1 (et gestion des dossiers de candidatures)	10	X 8 =	80
Responsable (ex - de Spécialité) de Parcours de Master 2 ou de Master 2 ne comportant qu'un seul parcours	30	X 13 =	390
Responsable de Mention de Master comportant plusieurs parcours à Paris 13	10	X 4 =	40
Responsable la Capacité en Droit	20		20
	Animation, encadrement ou valorisation de la recherche		
Directeur de laboratoire	Montant imposé par le CS (éventuellement partagé au sein des laboratoires) à sortir (hors dotation)	Ceral : Cerap : Irda :	48 8 64
	Encadrement d'étudiants		
CLES correction des copies	48	1h/12 copies X 48 =	48
CLES Jury	12	1h X 4 X 3 =	12
Total général			2110 (Pour mémoire : 1877 h en 2013)

Lorsque plusieurs enseignants sont responsables d'une même formation, la prime se partage entre eux, sauf s'il y a des parcours différenciés.

Le tableau de PRP, ci-dessus reproduit est mis au vote pour l'année en cours :

Vote favorable à l'unanimité

Ce tableau sera transmis à la CFVU.

7) Présentation du projet de nouveaux statuts de la Faculté issu des travaux de la Commission ad hoc :

La commission *ad hoc* a établi un projet de statuts en vue de les mettre en conformité avec les règles en vigueur et avec la nomenclature du LMD. Le texte a été envoyé pour avis au bureau des affaires juridiques de l'Université et a été amendé pour respecter ses indications. Après discussions, portant sur le contenu des articles 2, 3, 9, 14 et 19, le texte suivant est soumis au vote :

Pour mémoire :

UFR DSPS Conseil du 25 février 2013 : point 3 : Vote sur l'établissement de la liste des membres de la Commission *ad hoc* de réforme des statuts : outre le Doyen et ses assesseurs, sont désignés comme membres de la Commission de réflexion en vue d'une réforme des statuts de l'UFR DSPS Mme Anne Penneau, M. Guilhem Julia, M. Guillaume Bancourt, M. Steven Dutartre.

Projet amendé lors de la réunion de la Commission *ad hoc* du 27 mai 2013 en présence de Mmes Penneau et Tapie-Grime et de MM. Dutartre, Guével et Julia.

Projet complété en fonction des remarques faites par Mme Demazy adressées le 16 juin 2013.

Projet modifié et adopté en Commission *ad hoc* du 3 février 2014.

« Statuts de la Faculté de Droit (Unité de formation et de recherche), Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité

TITRE I – De la dénomination et des missions

Article 1^{er} :

L'Unité de formation et de recherche (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, créée par l'arrêté ministériel du 8 novembre 1985, prend le nom de "Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales" (DSPS).

Article 2 :

Dans le cadre des missions de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, elle a pour objet :

- d'organiser, avec les personnels et les moyens matériels mis à sa disposition, un enseignement en Sciences juridiques, politiques et sociales et d'orienter les étudiants par des conseils appropriés. Cet enseignement s'effectue dans le cadre de la Capacité, des

Licences professionnelles, Licences, Masters, Doctorats, Diplômes d'Université et formations de préparation aux concours ;

- de promouvoir et de développer la recherche dans le domaine des Sciences juridiques, politiques et sociales, en participant à la politique de recherche conduite par les laboratoires de la Faculté, dans le cadre des activités de recherche de l'Université ;
- de susciter la coopération universitaire nationale, européenne et internationale, notamment par l'échange d'étudiants et d'enseignants, l'organisation de rencontres, colloques, tables rondes, conférences, par la publication des travaux scientifiques correspondant à son objet ;
- de développer la formation initiale et continue, en s'ouvrant notamment sur les milieux professionnels.

TITRE II – Des structures

Article 3 :

La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales est composée de six Sections : Droit privé et Sciences criminelles, Droit public, Sciences politiques, Histoire du Droit, Sciences sociales et Langues.

Les sections sont composées des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs titulaires ou associés, ATER et Doctorants contractuels en poste à la Faculté et relevant de la section du CNU correspondante.

Chaque Section est dirigée par un(e) Président(e), élu(e) par ses membres et comprend un Bureau.

Les Sections se réunissent, notamment, pour proposer l'attribution des enseignements, les profils de postes d'enseignement et les modes de recrutements souhaités dans leur champ de compétence.

Chaque Section peut soumettre à la délibération du Conseil de Faculté toute proposition relative au programme pédagogique de la Faculté, dans les matières la concernant.

Article 4 :

Outre les laboratoires et centres de recherches qui y sont rattachés, la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales comprend un Institut d'Études Judiciaires (IEJ) dont le Directeur ou la Directrice est nommé(e) par le Conseil de Faculté.

La Faculté dispose d'un Centre Fédéral pour la Recherche et la Documentation (CFRD).

TITRE III – Du Conseil de Faculté

Article 5 :

La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales, est administrée par un Conseil. Le Conseil est composé de vingt-neuf membres avec voix délibérative, soit :

- le Doyen ou la Doyenne ;
- sept enseignant(e)s-chercheur(euse)s, enseignant(e)s ou chercheur(euse)s de rang A et assimilés en poste et en service actif dans la Faculté ;
- sept enseignant(e)s-chercheur(euse)s, enseignant(e)s ou chercheur(euse)s de rang B et assimilé(e)s en poste et en service actif dans la Faculté ;
- deux représentant(e)s des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens de recherche et de formation et de service (BIATSS) en poste dans la Faculté ;
- six étudiant(e)s régulièrement inscrit(e)s dans la Faculté, pouvant représenter les trois cycles de formation ;
- six personnalités extérieures à l'Université.

Conformément à l'article L. 719-3 du Code de l'Éducation et à l'article 3 du décret 85-28 du 7 janvier 1985 modifié, relatif à la participation des personnalités extérieures aux Conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les personnalités extérieures appelées à siéger au Conseil sont :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ou son représentant ;
- Le Bâtonnier du Barreau de Bobigny ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- Le Président du Conseil régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Chambre de Commerce de Paris ou son représentant ;
- Une personnalité extérieure désignée, à titre personnel, par le Conseil de Faculté.

Les assesseur(e)s du Doyen (de la Doyenne), le Directeur ou la Directrice de l'IEJ et le ou la responsable administrative de la Faculté, s'ils n'en sont pas membres, sont invité(e)s permanent(e)s lors des réunions du Conseil.

La personnalité extérieure désignée à titre personnel est élue, sur proposition du Doyen, par le Conseil de Faculté, qui statue à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Article 6 :

Les représentant(e)s des enseignant(e)s-chercheur(euse)s, enseignant(e)s, chercheur(euse)s et assimilé(e)s, et les représentant(e)s des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens de recherche et de formation et de service (BIATSS) sont élu(e)s par leur collège au scrutin de liste à un tour, sans panachage, avec représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes.

Article 7 :

Les représentant(e)s des étudiant(e)s sont élu(e)s par leur collège, au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, avec possibilité de listes incomplètes, mais comportant au moins trois candidat(e)s et trois suppléant(e)s sous peine d'irrecevabilité.

Article 8 :

Le mandat des membres élus au Conseil de Faculté est de quatre années, sauf pour les représentant(e)s des étudiant(e)s, dont le mandat est de deux années.

En cas d'empêchement définitif ou de démission d'un membre élu du Conseil ou lorsqu'il cesse d'appartenir à la catégorie qu'il représente ou est élu Doyen ou Doyenne, il est remplacé par le candidat suivant sur la liste à laquelle il appartenait.

Pour les représentant(e)s des étudiant(e)s, le remplacement d'un(e) titulaire est assuré par son suppléant ou sa suppléante qui devient à son tour titulaire.

En cas d'impossibilité, il est procédé à une élection partielle. Toutefois, cette élection partielle ne peut avoir lieu dans les six mois précédant le renouvellement du Conseil.

Ces remplacements s'effectuent pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 9 :

Le Conseil est convoqué, en formation plénière, par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, au moins deux fois par semestre universitaire.

Il peut être réuni, en sus, à la demande d'au moins un tiers de ses membres élus.

Le Conseil se réunit en formation restreinte aux enseignant(e)s pour les cas prévus par la réglementation, notamment pour la transmission d'avis nominatifs relatifs à la carrière des enseignant(e)s-chercheur(euse)s.

Article 10 :

Le Conseil administre la Faculté en délibérant, notamment, sur :

- Le budget et la répartition des moyens affectés à la Faculté ;

- Les activités d'enseignement, les méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes ;
- Les projets d'habilitation des diplômés ;
- Les emplois à pourvoir ;
- Les projets de conventions internationales.

Article 11 :

Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

Toutefois, à l'initiative du Doyen ou de la Doyenne de la Faculté ou du Conseil, sur un point précis de l'ordre du jour, l'intervention, à titre consultatif, de toute personne non membre du Conseil, peut être sollicitée.

TITRE IV – Du Doyen/De la Doyenne

Article 12 :

La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales est dirigée par un Directeur ou une Directrice. Il ou elle est élu(e) pour cinq ans parmi les enseignant(e)s-chercheur(euse)s, en poste et en service actif à la Faculté.

Son mandat est renouvelable une fois.

Il ou elle est élu(e) par le Conseil de Faculté, au scrutin uninominal, à la majorité absolue de ses membres élus présents.

Au-delà des deux premiers tours de scrutin, il ou elle est élu(e) à la majorité relative de ses membres élus, présents ou représentés.

Le Directeur ou la Directrice prend le titre de Doyen(ne) de la Faculté.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Doyen ou d'une nouvelle Doyenne au moins un mois avant l'expiration du mandat du Doyen ou de la Doyenne en fonction.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Doyen ou de la Doyenne, son successeur doit être élu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de vacance par le Président ou la Présidente de l'Université.

Article 13 :

Le Conseil peut, sur proposition du Doyen ou de la Doyenne, élire un ou plusieurs Assesseur(e)s qui peuvent prendre le titre de vice-Doyens ou vice-Doyennes.

Ils ou elles assistent le Doyen ou la Doyenne dans l'exécution de ses tâches ou le ou la suppléent dans les cas où il ou elle est provisoirement empêché(e) d'exercer ses fonctions.

Les Assesseur(e)s peuvent ne pas être membres du Conseil de Faculté.

Article 14 :

Le Doyen ou la Doyenne assure la direction générale de la Faculté.

Il ou elle prépare, avec l'aide des membres du bureau, l'ordre du jour des réunions du Conseil.

Il ou elle exécute les délibérations du Conseil, avec l'aide des services administratifs de la Faculté, dont Il ou elle assure l'organisation.

Il ou elle convoque et préside le Conseil.

Il ou elle organise les services et la gestion de la Faculté et à ce titre, il ou elle a autorité, par délégation du président, sur les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens de recherche et de formation et de service (BIATSS) en poste dans la Faculté.

Le Doyen ou la Doyenne représente la Faculté au sein de l'Université, au sein des Communautés d'Universités et, par délégation du Président ou de la Présidente de l'Université, dans les relations extérieures, nationales, européennes et internationales.

TITRE V – Du Bureau

Article 15 :

Le Bureau est composé du Doyen ou de la Doyenne, qui le préside, et de ses Assesseur(e)s. Le Bureau est un organe de réflexion et d'aide à la décision.

TITRE VI – Des commissions

Article 16 :

Le Conseil de Faculté peut décider de la création de Commissions (permanentes ou temporaires) ayant mission de réflexion et de proposition (notamment, dans les domaines de la pédagogie, de la recherche et des moyens).

Il vote également le règlement des Commissions permanentes.

TITRE VII – Des votes

Article 17 :

Quel que soit le scrutin, nul votant ne peut détenir plus de deux procurations.

Un membre élu du Conseil ne peut donner procuration qu'à un autre membre élu du Conseil appartenant au même collège.

Les procurations sont nominatives et données pour une seule réunion du Conseil.

Article 18 :

Toute délibération du Conseil donne lieu à un vote.

Une délibération mise au vote est déclarée adoptée quand elle a recueilli la majorité des suffrages exprimés, à l'exception des votes d'ordre statutaire visés à l'article 21 des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Doyen ou de la Doyenne est prépondérante.

Le vote à bulletins secrets est de droit en cas de vote portant sur une personne ou si au moins un tiers des membres élus du Conseil présents en expriment le souhait.

TITRE VIII – De l'assemblée générale

Article 19 :

Le Doyen ou la Doyenne ou le Conseil peut décider de réunir en assemblée générale les élus du collège usagers et l'ensemble des personnels enseignants en poste et/ou l'ensemble des personnels enseignants vacataires et/ou l'ensemble des personnels administratifs.

TITRE IX – De la révision

Article 20 :

Le Conseil de Faculté décide, à la majorité absolue de ses membres élus présents, de toute révision ou modification des présents statuts. Toute révision ou modification statutaire est, pour son entrée en vigueur, soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université.

Cette révision peut être demandée par le Doyen de la Faculté ou par le tiers, au moins, des membres élus en exercice du Conseil.

Les statuts de la Faculté peuvent être complétés par un règlement intérieur adopté et modifié par le Conseil de Faculté à la majorité absolue de ses membres élus. »

Vote favorable (une abstention, six voix contre)

Les nouveaux statuts de la Faculté seront transmis aux instances compétentes de l'Université.

Une prolongation de 15 mn des travaux est votée à l'unanimité.

8) Convention avec l'IRTS :

Le Doyen rappelle l'historique de la convention et donne lecture du courrier adressé par le Directeur de l'ITSRS M. Létang (en date du 6 février et reçu le 12). Après débat sur la question du renouvellement de la convention, la motion suivante est mise au vote :

« Le Conseil de la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, réuni le 10 mars 2014, rappelle aux différents dirigeants de l'IRTS les termes de sa délibération du 25 novembre 2013 : « le Conseil manifeste le souhait de ne pas renouveler à son échéance, la convention n° 1.12.0001, en date du 28 juin 2011, liant l'IRTS à l'Université Paris 13 en ce qu'elle concerne le parcours AES sauf si des dispositions précises étaient prises par l'IRTS, d'ici la fin du mois de mars 2014, pour que, conformément aux souhaits des étudiants, les maquettes et les conditions d'examens, prévues pour l'année universitaire 2013-2014 soient respectées et si un seul interlocuteur commun était dûment mandaté par l'IRTS pour mener les discussions que pourraient commander ces modifications ». À ce jour, le contenu de la lettre adressée à M. le Doyen par M. Hervé Letang, Directeur général de la Fondation ITSRS, reçue le 12 février 2014, ne répond pas à ses demandes. »

Vote favorable à l'unanimité

9) **Questions diverses** :

Dans l'intérêt des usagers, il est proposé au Conseil la prolongation d'une semaine de la durée des examens (semaine débutant le 12 mai).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.